



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 février 2006
Français
Original: anglais

Lettre datée du 23 février 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la communication, en date du 16 février 2006 (voir annexe), par laquelle le Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne, M. Javier Solana, m'a transmis le rapport annuel sur les activités de la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine.

Je vous serais obligé de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**



Annexe

**Lettre datée du 16 février 2006, adressée au Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général
du Conseil de l'Union européenne**

Conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 12 décembre 2002 (S/PRST/2002/33), j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'un rapport portant sur les activités menées par la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005. Je propose de soumettre au Conseil de sécurité un rapport actualisé sur les progrès réalisés par la Mission. Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre le texte de ce rapport au Président du Conseil de sécurité.

(Signé) Javier Solana

Pièce jointe

Rapport du Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne sur les activités menées par la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005

Introduction

1. La Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, première opération entreprise dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense, a été lancée, avec un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2003, pour prendre la suite du Groupe international de police de l'ONU.
2. Le présent rapport, qui couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, est la cinquième mise à jour présentée au Conseil de sécurité par le Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne au sujet des activités de la Mission de police.

Méthodologie et effectifs

Méthodologie

3. Au 31 décembre 2005, les quatre priorités stratégiques de la Mission étaient le renforcement des institutions et des capacités de gestion, la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, la viabilité financière, et la promotion de l'indépendance et de la responsabilité de la police. En 2005 également, la Mission a continué d'élaborer et d'appliquer ses sept principaux programmes. Ces programmes, qui mettent l'accent sur les principaux domaines d'expertise et les capacités nécessaires pour élever la police de Bosnie-Herzégovine au meilleur niveau européen et, surtout, pour la mettre à l'abri de toute ingérence politique inappropriée, ont été élaborés en partenariat avec la police locale, la Commission européenne, d'autres parties prenantes internationales et des donateurs bilatéraux. La Mission reste attachée à l'application du principe de contrôle local, à laquelle contribue le Comité directeur des forces de police. Celui-ci est composé de représentants de tous les éléments des services locaux de police, encadrés par la Mission de police de l'Union européenne. Le Comité a le dernier mot en ce qui concerne la conception et la mise en place des différents projets qui composent les sept programmes principaux.

Effectifs

4. À la fin de la période à l'examen, la Mission de police comptait 801 personnes (410 policiers détachés, 61 civils recrutés sur le plan international et 330 personnes recrutées sur le plan local). Vers la fin de 2005, la Mission a progressivement réduit ses effectifs en prévision du recentrage de son mandat le 1^{er} janvier 2006. En 2005, les 25 États membres de l'Union européenne ont participé à la Mission, de même que neuf États non membres de l'Union.

Progrès accomplis durant la période considérée

1. Renforcement des institutions et des capacités

Ministère de la sécurité

5. Le Ministère de la sécurité est chargé de la supervision politique et de l'orientation des organismes de police de l'État (Agence d'investigation et de protection de l'État, Service frontalier de l'État, Interpol). Durant l'année écoulée, il a pris possession de locaux supplémentaires et a créé des départements internes couvrant tous ses domaines de responsabilité. La Mission de police de l'Union européenne a supervisé l'ensemble du processus et donné son avis. Le Ministère joue désormais un rôle dans la collecte et la diffusion d'informations sur la coopération internationale. En juillet, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a accepté un « accord stratégique avec Europol » présenté par le Ministère de la sécurité. L'Accord, qui devrait faciliter la coopération établie entre les membres de l'Union européenne et la Bosnie-Herzégovine pour prévenir et combattre la criminalité organisée, est considérée comme la première étape de la mise en commun effective de renseignements aux fins de combattre la criminalité organisée.

6. En 2005, le Conseil des ministres a décidé de créer un conseil ministériel pour la coopération sur les questions de police. Cette nouvelle instance, qui remplace la Réunion ministérielle consultative sur les questions de police, a commencé à essayer d'améliorer la coordination et la coopération entre les organismes de police en Bosnie-Herzégovine et de faire adopter des décisions et des instructions contraignantes pour le Comité directeur de la police. En décembre 2005, le Ministre de la sécurité a présidé la première réunion du Conseil ministériel. Le Conseil a un mandat limité qui prendra fin avec la mise en place d'un mécanisme de coopération final dans le cadre de l'actuel processus de réforme de la police.

7. La loi bosniaque sur l'immigration est entrée en vigueur en août 2005. Le Ministère de la sécurité entend assurer le financement du Service de l'immigration à compter du printemps 2006. Les entités et les cantons paieront les inspecteurs recrutés pendant les premiers mois, jusqu'à ce que le Service soit dûment établi. Le Ministère de la sécurité et les représentants des Ministères de l'intérieur des entités et des cantons se sont entendus sur le transfert de personnel et la remise d'équipements et de locaux au Service. La création d'un centre de détention temporaire pour les immigrants illégaux sera pleinement financée par le Ministère de la sécurité. La Commission européenne et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont indiqué qu'elles contribueraient financièrement à l'établissement du centre de détention.

8. Le 22 décembre 2005, à la suite d'une proposition du Ministère de la sécurité, le Conseil des Ministres a décidé de proposer à la présidence de la Bosnie-Herzégovine d'engager des procédures pour la participation d'une force de police bosniaque à la Mission des Nations Unies au Soudan. Cette initiative fait suite à une précédente participation de la Bosnie-Herzégovine à la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental et à son actuelle participation à la Mission des Nations Unies au Liberia et à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

Agence d'investigation et de protection de l'État

9. Des progrès considérables ont été faits pour la mise en place de l'Agence d'investigation et de protection de l'État, conçue pour être le principal organisme chargé de la lutte contre les infractions graves et la criminalité organisée. L'Agence a considérablement intensifié ses efforts de recrutement durant l'année. Dans le même temps, un groupe de travail interne à l'Agence – conseillé par la Mission de police de l'Union européenne – a examiné divers recueils de règles d'organisation interne et a continué de revoir la structure des différents départements, leurs responsabilités et leurs modalités de coopération. En août, l'Agence a publié des annonces de vacance de poste pour plus de 250 personnes. La Mission de police de l'Union européenne a supervisé de près le processus de sélection et de recrutement et donné des conseils à ce sujet. Avec l'aide de la Mission de police, l'Agence a beaucoup progressé dans l'élaboration de sa stratégie de gestion des ressources humaines. Le succès du processus de recrutement s'est traduit par un renforcement non négligeable des effectifs et des capacités.

10. En décembre 2005, le Conseil des ministres a décidé que l'Agence, qui possède déjà trois bureaux régionaux (Sarajevo, Banja Luka, Mostar), en ouvrirait un quatrième à Tuzla et surmonterait ainsi un des derniers obstacles au développement de son réseau de centres régionaux. À la fin de 2005, la question du choix final de la ville qui accueillerait le quartier général de l'Agence figurait à l'ordre du jour du Conseil des ministres.

11. En juillet, sept mois après sa mise en place, le Service de renseignements financiers de l'Agence a été officiellement invité à devenir membre du Groupe Egmont, un réseau mondial d'organes chargés d'assurer le respect des lois qui échange des informations sur le blanchiment de capitaux. La Mission de police a appuyé la candidature de l'Agence, et l'invitation adressée à la Bosnie-Herzégovine par le Groupe Egmont montre clairement que le développement continu de l'Agence est reconnu sur le plan international.

Service frontalier de l'État

12. La structure du Service frontalier de l'État (chaîne de commandement, classement des effectifs et organisation) a été alignée sur celle des autres organismes et mécanismes de l'État, et les policiers opérant aux frontières sont désormais dotés de pouvoirs mieux définis qui leur permettent d'être plus efficaces. La Mission de police a aidé à former les officiers supérieurs à la gestion et les a conseillés quant à la façon d'utiliser les connaissances acquises. La Mission de police et le Service frontalier de l'État ont uni leurs efforts pour faire avancer l'exécution des projets en vue d'accroître l'efficacité du Service frontalier, d'où une amélioration de la culture de la gestion et de l'efficacité opérationnelle.

13. La Mission de police s'est activement employée à régler le problème posé par l'incapacité du Conseil des ministres de nommer le Directeur du Service frontalier de l'État, une situation qui a entravé la mise en œuvre des projets de la Mission et le développement de ce service. Le problème a été résolu en septembre lorsque le Haut Représentant est intervenu pour nommer M. Vinko Dumancic au poste de directeur, conformément à la loi. La Mission de police a publiquement fait savoir qu'elle avait suivi de près le processus de nomination et qu'elle appuyait la décision du Haut Représentant. Cette nomination a immédiatement eu des incidences positives sur le fonctionnement du Service frontalier de l'État.

14. En septembre, le chef de la délégation de la Commission européenne en Bosnie-Herzégovine, M. Michael Humphries, et le Ministre bosniaque de la sécurité, M. Barisa Colak, ont signé un mémorandum d'accord prévoyant le financement par la Commission européenne de la construction du nouveau quartier général du Service frontalier de l'État près de l'aéroport de Sarajevo. L'Union européenne versera 2,9 millions d'euros au titre de ce projet de construction, qui devrait durer 27 mois. La pierre angulaire du nouveau bâtiment qui accueillera le quartier général a été posée le 26 novembre 2005.

15. Malgré les progrès enregistrés, la sécurité de centaines de kilomètres de frontières de l'État n'est toujours pas pleinement assurée en raison de l'insuffisance du personnel et du matériel et de l'inaccessibilité du terrain, ce qui complique les efforts visant à lutter contre la contrebande et le trafic d'êtres humains. Diverses solutions possibles ont été recensées en vue de réduire les franchissements illégaux de la frontière, notamment l'installation de barrières matérielles, une coopération et un échange d'informations accrues avec les États voisins, et la mise en place de moyens modernes de surveillance. La Mission de police appuie les efforts déployés par les autorités bosniaques en la matière.

2. Lutte contre la corruption et la criminalité organisée

16. Des questions essentielles concernant la lutte contre la criminalité organisée, telles que le développement de l'Agence d'investigation et de protection de l'État et des autres organismes de l'État, ont déjà été abordées dans la section intitulée « Renforcement des institutions et des capacités ». Certains progrès techniques constituent des avancées majeures dans ce domaine.

Système de renseignement national

17. Un système de renseignement national a été mis en place et, en 2005, la Mission de police a appuyé les efforts visant à le rendre plus efficace, notamment en veillant à ce qu'il soit opérationnel au sein de l'ensemble des entités et organismes de police en Bosnie-Herzégovine. Il s'agit là d'une question délicate en raison du manque de confiance qui règne entre certains policiers établis dans différentes localités. En 2005, la police a toutefois commencé à fournir des informations, et des réunions d'échange de renseignements sont régulièrement organisées dans toutes les zones. Le flux d'informations commence à circuler efficacement entre les localités et les organismes à tous les niveaux, y compris entre les entités.

18. Divers projets exécutés au niveau des entités et des États ont aidé à améliorer la culture de la collecte et de la diffusion de l'information. Il existe notamment une permanence téléphonique pour le signalement des activités criminelles qui, depuis son passage sous le contrôle de l'Agence d'investigation et de protection de l'État au printemps 2005, reçoit chaque jour, en moyenne, 150 appels du public.

19. L'information commence à être disponible en ligne grâce à l'utilisation des systèmes informatiques. Les autorités bosniaques sont conscientes que la collecte et l'utilisation effectives d'informations sur les crimes sont l'un des outils essentiels dans toute police moderne.

Coordination nationale par l'Agence d'investigation et de protection de l'État

20. Au début du mois d'octobre 2005, le Directeur de l'Agence, M. Sredoje Novic, a organisé une réunion entre les dirigeants de tous les organismes chargés d'assurer le respect de la loi en Bosnie-Herzégovine afin d'examiner des questions telles que la criminalité organisée en Bosnie-Herzégovine, la promotion de la coopération et les dispositions à prendre pour les activités à venir. Tous les participants sont convenus de la nécessité d'adopter de meilleures procédures d'échange et de stockage des informations confidentielles afin de prévenir toute publication non autorisée. Ils ont décidé de demander à la Mission de police de l'Union européenne, à la Force de l'Union européenne et au Bureau du Haut Représentant de leur communiquer tous les renseignements qu'ils possédaient sur la criminalité organisée. Ces réunions ont désormais lieu tous les mois au niveau des directeurs et chefs des polices judiciaires.

Opération « Safe Place »

21. L'opération « Safe Place » lancée par le Centre régional de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (ISECE), qui vise principalement à combattre la contrebande et la possession illégale d'armes légères et de munitions dans 12 pays membres du Centre régional ISECE, a pris fin le 31 août 2005. Dans le rapport final, il est indiqué que la plupart des organismes bosniaques chargés de faire respecter la loi ont participé à l'opération et que, de tous les pays participants, la Bosnie-Herzégovine a obtenu les meilleurs résultats quant aux saisies d'armes. En 2005, la population de Bosnie-Herzégovine a continué de fournir des informations sur les armes illégales. Dans une lettre adressée au Ministre bosniaque de la sécurité, le Centre régional ISECE a salué les efforts des organes chargés de faire respecter la loi. L'opération lancée par l'ISECE a été entièrement menée par les autorités bosniaques. Dans le même temps, la Force de l'Union européenne et la police locale ont coopéré dans le cadre de l'opération « Harvest » de collecte d'armes. La Mission de police a continué à encourager et à surveiller les activités de collecte d'armes menées par la police locale.

3. Viabilité financière de la police locale

Budget de la police

22. Pour assurer la viabilité financière de la police locale, la Mission s'est employée à développer les capacités locales en ce qui concerne l'établissement de barèmes de rémunération, l'élaboration de budgets pour les unités organisationnelles, la révision des coûts d'entretien des locaux, l'utilisation plus rationnelle du matériel, la gestion des stocks et des états de paie, ainsi que l'exécution et la gestion du budget global. Les fonctionnaires des ministères de l'intérieur de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska ont suivi une formation sur la gestion des budgets au niveau local, notamment pour apprendre à faire concorder la planification opérationnelle et la gestion budgétaire. Les progrès réalisés dans ce domaine permettront aux centres de sécurité publique de la Republika Srpska et à l'administration de la police du Ministère de l'intérieur de la Fédération de Bosnie-Herzégovine d'utiliser en 2007 des méthodes budgétaires améliorées.

23. La Mission constate les premiers résultats encourageants de la mise en œuvre de son plan d'austérité financière pour les services de maintien de l'ordre en Bosnie-Herzégovine. Les sommes non dépensées et les fonds économisés conformément à ce plan ont servi à remettre en état les locaux délabrés dans de nombreux endroits, à remplacer les coûteux systèmes de chauffage électrique et à renouveler le parc automobile après avoir vendu aux enchères les véhicules anciens. Ces résultats positifs appellent cependant à la prudence. Le projet démontre que la seule façon d'accroître les ressources allouées aux différents postes du budget d'équipement consiste à promouvoir un plan d'épargne simplifié, assorti d'une politique de transferts internes entre postes budgétaires. L'acquisition de matériel de police standard devrait permettre de réaliser d'autres économies. Un groupe de travail a aidé à établir une liste de matériel qui a été approuvée par le Comité directeur de la police et attend de l'être par le Conseil ministériel pour la coopération sur les questions de police.

24. L'Agence d'investigation et de protection de l'État a réussi à obtenir du Ministère des finances et du trésor l'autorisation de transférer 6 millions de KM du budget salarial aux dépenses d'équipement. L'évaluation réalisée par la Mission et l'appui fourni par celle-ci ont joué un rôle crucial en permettant à l'Agence de réduire le déficit du budget d'équipement et le manque de matériel qui en résulte. Les crédits transférés ont servi à acheter des armes, des uniformes, des véhicules et du matériel pour la nouvelle Unité spéciale d'appui. Cette Unité a été créée en septembre 2005 pour fournir un appui tactique aux autres unités de l'Agence et elle a participé depuis à plusieurs opérations.

25. Enfin, le Règlement sur les traitements des fonctionnaires de police de la Bosnie-Herzégovine a été adopté et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Les traitements sont désormais liés au grade et non au poste occupé. Ce règlement servira de modèle pour la future réglementation des salaires adoptée d'un commun accord dans le cadre du processus de restructuration de la police.

4. Une police plus indépendante et plus responsable de ses actes

26. La Mission a continué à suivre en 2005 les réunions et les décisions des conseils indépendants de sélection et d'examen. Elle a également passé en revue les évaluations des commissaires de police de canton.

27. La nomination des directeurs du Service frontalier de l'Agence d'investigation et de protection et de l'État au cours de l'automne, suivie par celle d'autres hauts fonctionnaires, a aidé à lever un certain nombre d'obstacles qui empêchaient d'accroître l'indépendance et la responsabilité de ces institutions, tout particulièrement dans le cas du Service frontalier de l'État où les nouveaux dirigeants ont supervisé la mise au point de la version finale du nouveau Règlement.

28. L'adoption et l'acceptation par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, le 5 octobre, des trois principes de base de l'Union européenne – à savoir : i) tous les pouvoirs législatifs et budgétaires concernant la police doivent relever de l'État; ii) aucune ingérence politique dans les opérations de police; et iii) les fonctions de la police locale doivent être déterminées suivant des critères techniques en vertu desquels le commandement opérationnel est exercé au niveau local – ont fortement contribué à respecter cette priorité stratégique et aideront à faire avancer le processus de restructuration de la police (voir ci-dessous).

Autres contributions essentielles de la Mission

Restructuration de la police

29. À la demande du Président du Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine, le Haut Représentant/Représentant spécial de l'Union européenne a constitué en juillet 2004 une commission de restructuration de la police, à laquelle participe notamment le chef de la Mission, chargée de formuler des recommandations en vue de la création d'une structure de police unique et efficace, placée sous la supervision d'un ou de plusieurs ministères.

30. Les représentants politiques de la Republika Srpska ont exprimé leur opposition sur certains points clefs, ce qui a empêché de parvenir à un consensus sur le rapport complet de la commission. Le Président de la commission, Wilfred Martens, a donc soumis un rapport au Représentant spécial/Haut Représentant de l'Union européenne en janvier 2005. Dans sa réponse, la Commission a réitéré ses trois principes fondamentaux pour la réforme susmentionnée (par. 28).

31. Suite à une campagne d'information de la Mission de police de l'Union européenne/Bureau du Haut Représentant sur le rapport de la commission, des consultations politiques ont été engagées en avril 2005. Les partis politiques n'ont cependant pas pu s'entendre et l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a finalement rejeté tout modèle de restructuration dans lequel l'organisation de la police locale chevaucherait la ligne de démarcation interentités.

32. Après plusieurs mois d'impasse et sous les pressions exercées par la communauté internationale, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté en octobre 2005 l'Accord sur la restructuration de la police, éliminant ainsi l'un des derniers obstacles qui empêchaient la Bosnie-Herzégovine d'entamer des négociations avec l'Union européenne sur l'Accord de stabilisation et d'association. Dans la période qui a fait suite à l'Accord, la Mission et le Bureau du Haut Représentant/Représentant spécial de l'Union européenne ont élaboré un cadre pour la création de la Direction de la mise en œuvre de la restructuration de la police. À compter du 1^{er} janvier 2006, le chef de la mission de police de l'Union européenne, le général de brigade Vincenzo Coppola, sera membre du comité directeur de la Direction avec voix prépondérante et assumera les fonctions de représentant de l'Union européenne et de la communauté internationale. Un organe exécutif technique élaborera un plan de mise en œuvre échelonnée d'ici fin septembre 2006.

Dispositifs de sécurité pour les cérémonies commémoratives à Srebrenica

33. La Mission a donné des conseils et suivi la préparation et la mise en place des mesures de sécurité, constatant la bonne organisation et la coordination des activités de la police de la Republika Srpska avec la police de la Fédération, l'Agence, le Service frontalier de l'État, le Ministère de la sécurité et le Bureau du Procureur, ce qui a permis aux manifestations commémoratives organisées entre le 8 et le 11 juillet 2005 de se dérouler dans un bon climat de sécurité. La Mission a assuré une coordination étroite avec l'EUFOR, qui serait intervenu en cas de nécessité.

Coopération avec d'autres acteurs internationaux et coordination de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

34. L'action de la Mission implique une coopération étroite avec des partenaires internationaux, en particulier le Bureau du Haut Représentant/Représentant spécial de l'Union européenne. La Mission coopère aussi étroitement avec l'OSCE, le HCR, l'ICITAP et d'autres organismes.

35. Au sein de l'Union européenne, la Mission coordonne étroitement son action avec la Commission européenne. En septembre, le Représentant spécial de l'Union européenne, la Mission et l'EUFOR se sont mis d'accord sur les principes visant à renforcer et accroître la coopération et la coordination trilatérales, ainsi qu'à préciser et délimiter leurs rôles et tâches respectifs.

36. En conséquence, la Mission a commencé à adopter une approche plus dynamique et s'est chargée de coordonner les aspects de la lutte contre le crime organisé en Bosnie-Herzégovine. L'EUFOR a également entrepris de mieux coordonner et harmoniser ses activités de lutte contre le crime organisé avec celles de la Mission.

Forums concernant les rapatriés

37. Le retour durable, et dans des conditions de sécurité, des réfugiés et des personnes déplacées reste une priorité pour la communauté internationale et les autorités bosniennes. La Mission examine cette question, notamment dans le cadre du projet de police de proximité, parallèlement à l'appui fourni aux forums spécialement consacrés aux réfugiés. L'initiative de la Mission dans ce domaine a contribué à pallier l'absence de communication entre les citoyens, la police, l'appareil judiciaire et les autorités locales.

Certification des fonctionnaires de la police

38. Le 25 octobre, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (la « Commission de Venise ») a rendu son opinion sur une solution possible au problème du refus de certification de certains fonctionnaires de police en Bosnie-Herzégovine, dans laquelle elle conclut que le GIP, tout en appliquant la procédure de contrôle de sécurité des fonctionnaires de police locaux, n'a pas offert aux agents concernés un examen public, contradictoire, impartial et indépendant de leurs droits. Dans la plupart des cas, la procédure d'examen n'a pas été menée à bien. La Commission de Venise recommande donc que l'ONU entame un processus d'examen des décisions qui refusent la certification qui ont été contestées devant les autorités locales après la fin de 2002.

Recentrage du mandat

39. En vertu de l'action commune arrêtée le 24 novembre 2005, le Conseil a décidé que la Mission de police de l'Union européenne (initialement créée pour la période 2003-2005) serait prorogée du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007 avec un mandat recentré. Dans le cadre d'un programme concerté d'instauration de l'état de droit en Bosnie-Herzégovine et dans la région, la Mission, placée sous la supervision du Représentant spécial de l'Union européenne et en coordination avec ce dernier, aura pour objectif d'établir en Bosnie-Herzégovine, moyennant des activités de conseil, de suivi et d'inspection, une force de police durable,

professionnelle et pluriethnique fonctionnant conformément aux normes européennes et internationales les plus rigoureuses. La force de police devra opérer conformément aux engagements pris envers l'Union européenne dans le cadre du processus de stabilisation et d'association, en ce qui concerne en particulier la lutte contre le crime organisé et la réforme de la police. La Mission opérera conformément aux objectifs généraux de l'annexe 11 de l'Accord de Dayton et sera appuyée par les instruments de la Communauté européenne pour atteindre ses objectifs. Sous la direction du Représentant spécial de l'Union européenne, elle se chargera de coordonner les aspects de la politique européenne de sécurité et de défense qui ont trait aux activités de la police dans la lutte contre le crime organisé. Elle aidera également les autorités locales à planifier et mener les grandes enquêtes sur le crime organisé. Le général de brigade Vincenzo Coppola, de nationalité italienne, a été nommé Chef de mission/Directeur de la police en janvier 2006. Il succède au Commissaire Kevin Carty (Irlande), qui a été chef de mission de mars 2004 à décembre 2005.
